

Le Président directeur général

Décision n°2025/20/PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Médiation**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Francis LAMBERT	Médiateur	- Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : * Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT * Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement * Certifier le service fait

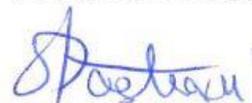
Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Médiation**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Francis LAMBERT	Médiateur	- Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer les correspondances ou documents relevant de la médiation

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 18 février 2025

Le Président-Directeur général



Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

M. Francis LAMBERT

Agence comptable

DRH

DFJL